



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DES COMPETITIONS FEMININES
PROCÈS VERBAL N° 4**

Réunion restreinte en visio du : 15/11/2021

A : 17h30

Présidence : MME. Sadia SALEM

Secrétaire: M. Philippe GRISEL

Membre participant : M. Anthony PAUMIER

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et doit comporter le motif de ce report au moins 5 jours avant la date du match. Le club demandant le report doit le formuler avec une date et une heure de match ultérieure. La demande sera validée ou non par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

RAPPEL PASS SANITAIRE

Principe fondamental

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié de plus de 12 ans et deux mois doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.



Vérification

Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

RECTIFICATIF AU PROCÈS VERBAL N° 2 :

CRITERIUM U13 F A 8 POULE A

Match n° 23909778 FC ST ETIENNE ROUVRAY / C.M.S OISSEL

Pour non-utilisation de la FMI du fait de C.M.S Oissel, une amende de 30€ est infligée à C.M.S OISSEL.
Pour non-respect de la catégorie d'âge autorisé dans ce championnat, une amende de 62€ (31*2) est infligée à C.M.S OISSEL.

RECTIFICATIF AU PROCÈS VERBAL N° 3 :

CRITERIUM U13 F A 8 POULE A

Match n° 23909781 CSM OISSEL / FUSC BOIS GUILLAUME

Pour non utilisation de la FMI une amende de 30€ est infligée à CMS Oissel.
Pour non-respect de la catégorie d'âge, une amende de 62 € (31*2) est infligée à CMS Oissel.

DÉCISIONS :

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE C

Match 23891960 US CAP DE CAUX CRIQ / US GODERVILLAISE

Absence de feuille d'arbitrage après réclamation, la commission inflige une amende de 70 € au club de l'US CAP DE CAUX CRIQ.

RENCONTRES DU 16 et 17 OCTOBRE 2021

CRITERIUM U13 F A 8 POULE A

Match n° 23909790 S SOTTEVILLE CC / S de GRAND QUEVILLY

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à S SOTTEVILLE CC.



Match n° 23909792 PLATEAU QUINCAMPOIX FC / MONT SAINT AIGNAN FC

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à PLATEAU QUINCAMPOIX FC.

CRITERIUM U13 F A 8 POULE B

Match n° 23879193 AS OURVILLAISE / SC FRILEUSE

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à AS OURVILLAISE.

CRITERIUM U15 F A 8 POULE B

Match n° 23878602 AS FAUVILLE / O PAVILLAIS

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à l'AS FAUVILLE.

Match n° 23878599 AS MONTIVILLIERS / SC FRILEUSE

Rencontre reportée au 20 Octobre 2021.

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à l'AS MONTIVILLIERS.

CHAMPIONNAT U18F POULE UNIQUE

Match n° 23906184 CMS OISSEL / ISNEAUVILLE FC

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à CMS OISSEL selon les dispositions de l'annexe financière.

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE A

Match n°23876861 EU FC /FC NEUFCHATEL EN BRAY

Forfait déclaré du FC NEUFCHATEL EN BRAY. La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à FC NEUFCHATEL EN BRAY sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier EU FC 2 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 50€ (2*25€) à FC NEUFCHATEL EN BRAY.

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE B

Match n°23876928 CO CLÉON /E.MOTTEVILLE X MARE

Réserves confirmées par L'E.MOTTEVILLE X MARE.

Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

Match n°23876929 FC BARENTINOIS 1 / GRAND QUEVILLY FC 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à FC BARENTINOIS.

Pour Absence de surclassement, une amende de 31€ est infligée à GRAND QUEVILLY FC



Match n°23876925 FC LOUVETOT 1 / O. PAVILLAIS 2

Pour Absence de surclassement, une amende de 62€ (2*31€) est infligée au FC LOUVETOT

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE C

Match n° 23891967 ES INTERC ST ANTOINE /US EPOUVILLE F

La rencontre est reportée au 7 novembre.

Match n° 23891968 GOURNAY SS /CANY FC.

La rencontre est reportée au 11 Novembre.

Match n°23891969 US CAP DE CAUX CRIQ/ENT GERPON/JSSL76

La rencontre est reportée au 5 décembre.

RENCONTRES DU 23 et 24 OCTOBRE 2021

CRITERIUM U15 F A 8 POULE A

Match n° 23877486 MONT ST AIGNAN FC / GRAND QUEVILLY FC

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à MONT ST AIGNAN FC.

Match n° 23877491 FC DIEPPE / EU FC

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à FC DIEPPE.

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE A

Match n° 23876877 US BACQUEVILLE PIERRE 1 / FC NEUFCHATEL EN BR 1

Pour Absence de surclassement, une amende de 31€ est infligée à l'US BACQUEVILLE PIERRE

Match n° 23876879 FC LA VARENNE /FC SOMMERY

La rencontre est reportée au 5 décembre 2021

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE B

Match n°23876937 FC BARENTINOIS / A HOULMOISE BOND FC

Pour non-utilisation de la FMI du fait du FC BARENTINOIS, une amende de 30€ est infligée au FC BARENTINOIS.

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à FC BARENTINOIS.



Match n° 23876938 CO CLÉON / MONT SAINT AIGNAN FC

Demande de report des deux clubs arrivé hors délai et sans accord de la commission, La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à MONT SAINT AIGNAN FC sur le score de 0 but à 3, avec 0 point.
- donne match perdu par forfait à CO CLÉON sur le score de 0 but à 3, avec 0 point.
- inflige une amende de 75 € à MONT SAINT AIGNAN FC.

Constatant que ce match est le 3ème forfait de l'équipe CO CLEON,

- déclare cette équipe forfait général dans le championnat CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE B,
- place l'équipe du CO CLEON à la dernière place de son championnat avec 0 point et soustrait tous les points acquis et les buts pour et contre, par toutes les équipes lors des rencontres jouées contre cette équipe,
- inflige une amende de 100€ au CO CLEON compte tenu des amendes déjà infligées (250 - 150€ = 100€)

Match n°23876940 PRESQU'ÎLE / CAUDEBEC ST PIERRE F

Pour Absence de surclassement, une amende de 62€ (2*31€) est infligée à CAUDEBEC ST PIERRE

Match n°23876941 FC LOUVETOT / GRAND QUEVILLY FC

Pour Absence de surclassement, une amende de 62€ (2*31€) est infligée au FC LOUVETOT

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE C

Match n° 23891971 CANY FC 1 / US CAP DE CAUX CRICQ 1

Pour Absence de surclassement, une amende de 62€ (2*31€) est infligée à l'US CAP CAUX

Match n° 23891975 US GODERVILLAISE 1 / YVETOT AC 1

FMI insuffisamment rédigée, absence de dirigeant banc de touche; une amende de 15€ est infligée à YVETOT AC.

La Présidente de la Commission,

Le Secrétaire de la commission,